



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Les locaux à usage professionnel sont-ils soumis à la taxe d'habitation ?

Vérfifié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La taxe d'habitation est la taxe que vous payez lorsque vous occupez un logement et ses dépendances (garage, aire de stationnement, etc.) soit en tant que propriétaire, soit en tant que locataire. Cette taxe est également payée par les sociétés, les associations et les organismes privés qui occupent des locaux meublés non soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

### Cas général

Les locaux à usage professionnel ne sont pas soumis à la taxe d'habitation s'ils respectent les 3 conditions suivantes :

- Les locaux ont une entrée séparée de celle de l'habitation
- Les locaux sont soumis à la [cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>)
- L'aménagement des locaux ne permet pas de les utiliser comme une habitation

La taxe d'habitation est calculée par le service des impôts sur la base du loyer annuel que le propriétaire d'un bien immobilier peut percevoir s'il met ce bien en location.

Le montant à payer peut être diminué ou supprimé totalement pour charges de famille, revenus faibles ou situation d'invalidité.

Le taux de la taxe d'habitation est différent d'une commune à l'autre.

### Hébergement touristique

Les locaux à usage professionnel ne sont en principe pas soumis à la taxe d'habitation s'ils respectent les 3 conditions suivantes :

- Les locaux ont une entrée séparée de celle de l'habitation
- Les locaux sont soumis à la [cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>)
- L'aménagement des locaux ne permet pas de les utiliser comme une habitation

Mais les locaux à usage professionnel qui font partie de l'habitation personnelle des travailleurs indépendants (chambre d'hôte par exemple) sont imposables à la taxe d'habitation même s'ils sont soumis à la CFE.

Sur délibérations, les communes des chambres d'hôtes, meublés de tourisme et gîtes ruraux situés en [zones de revitalisation rurale \(ZRR\)](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr) (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr>) peuvent accorder une exonération de taxe d'habitation. Les propriétaires de ces logements n'auront alors pas à payer la taxe.

Pour en bénéficier, il faut envoyer au centre des finances publiques la déclaration n°1205-GD-SD, accompagnée des éléments justifiant de l'affectation des locaux. Cet envoi doit se faire au plus tard le 31 décembre de chaque année, afin de bénéficier de l'exonération au cours de l'année suivante.

### Demander l'exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1205-GD-SD

Accéder au  
formulaire

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8819>)

Où s'adresser ?

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

La taxe d'habitation est calculée par le service des impôts sur la base du loyer annuel que le propriétaire d'un bien immobilier peut percevoir s'il met ce bien en location.

Le montant à payer peut être diminué ou supprimé totalement pour charges de famille, revenus faibles ou situation d'invalidité.

Le taux de la taxe d'habitation est différent d'une commune à l'autre.

**▲ Attention** : la déclaration est faite pour une seule année.

#### Textes de loi et références

- **Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179806\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179806)

#### Services en ligne et formulaires

- **Demander l'exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)**  [\(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R11242\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R11242)  
**Formulaire**